

(B) de tout les sommes dont chacune est le parti de la corporation pour l'année précitée d'un exercice en vertu d'un capital de ce pays sans que le Canada...

2

(5) sur une de l'article 130 de la loi modifiée, l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

10

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

12

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

20

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

22

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

30

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

35

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

40

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

45

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

50

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

55

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

(E) the aggregate of amounts each of which is the corporation's loss for the year from a business carried on by it in a country other than Canada and...

2

(4) for the purposes of section 130 of the amended Act, the business-income tax paid by the corporation for the year in respect of business carried on by it in a country other than Canada shall be deemed to be the percentage equal to 100% minus the percentage...

10

percentage for that year of the amount otherwise determined to be the business-income tax paid by the corporation for the year in respect of business carried on by it in the country; and...

12

(5) when the corporation was at any time in the year a private corporation, there may be deducted from the tax under Part IV of the amended Act otherwise payable by it for the year the relevant percentage for that year of such tax and for the purposes of subsection 130(2) of the amended Act the tax under that Part payable by it for the year shall be deemed to be an amount equal to the remainder...

20

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

22

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

30

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

35

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

40

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

45

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

50

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

55

l'impôt sur le revenu des entreprises pour l'année précitée pour l'année précitée pour l'année précitée...

Division 2
Part III
Section 130

Section 130
Part III
Division 2

Section 130
Part III
Division 2

Section 130
Part III
Division 2